

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2014)

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par

M. Cordier

ARTICLE 1ER A

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.